

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 978

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 167 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 41

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Cette prise en charge relève de l'assurance maladie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.